



VILLE D'ANDENNE

Demande d'agr ation pour l' tablissement de camps ou s jours de vacances

Je soussign e,

Le Bailleur : NOM – Pr nom :

Adresse :

.....

T l. : GSM :

E-mail :

Sollicite, par le pr sent formulaire, l'agr ation / le renouvellement de l'agr ation (*) pour l' tablissement de camps ou s jours de vacances dans le b timent / la partie de b timent / le terrain (*) repris ci-dessous :

(*) *Biffer la (les) mention(s) inutile(s).*

Lieu (adresse et coordonn es GPS) :

.....

Attention, il y a lieu d'utiliser un formulaire par b timent / partie de b timent / terrain.

Ce lieu est labellis  au sens du Code Wallon du Tourisme (Titre VI - Des endroits de camps - Art.434 et suivants) : OUI – NON (*Biffer la mention inutile*).

Capacit  maximale d'accueil (estimation) : personnes

Conform ment au R glement communal relatif   l'organisation de camps et s jours de vacances approuv  par le Conseil communal du 25 avril 2022 (  consulter pour les d tails),

✓ **Le lieu de camp r pondra aux crit res suivants :**

- Tout b timent ou partie de celui-ci doit disposer d' quipements sanitaires en nombre suffisant afin d'assurer une hygi ne convenable   l'ensemble des participants.
- Tout b timent ou partie de celui-ci doit disposer d'un poste t l phonique fixe ou d'un GSM en  tat de charge permettant d'atteindre en tout temps les services d'urgence 100 ou 112.   d faut, le bailleur doit s'assurer que le personnel d'encadrement d tient un appareil de t l phonie mobile pour autant que la r ception soit satisfaisante.
- Tout terrain ou p ture doit se situer dans un rayon de 100 m tres par rapport   un point d'approvisionnement en eau potable.   d faut, des bidons ou une citerne d'eau peuvent  tre utilis s. Leur approvisionnement incombe au propri taire qui doit s'assurer de la potabilit  de l'eau.
- Tout b timent, partie de b timent ou terrain doit  tre facilement accessible   tout v hicule des services de secours et/ou toute voiture personnelle autoris e. L'autorit  communale se r serve le droit d' carter d'office de la location les terrains priv s  loign s des voies carrossables. Au besoin, la zone territorialement comp tente peut  tre consult e et d terminera les conditions et mesures d'accessibilit  aux parcelles.

- Tout bâtiment, partie de bâtiment ou terrain doit faire l'objet d'une assurance en responsabilité civile conformément au prescrit de l'article 9 du présent règlement.
- Tout bâtiment, partie de bâtiment ou terrain doit se situer en dehors des zones forestières ou zones naturelles telles que reprises sur le plan de secteur.

✓ **Je m'engage à :**

- Conclure, avec une personne majeure, responsable et agissant solidairement au nom du groupe, un contrat de location écrit avant le début du camp.
- Remettre un règlement d'ordre intérieur au locataire au moment de la signature du contrat de location.
- Souscrire, avant le début du camp ou du séjour et pour toute la durée de celui-ci, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment, la partie de bâtiment ou le terrain concerné.
- Veiller à ce que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se fassent de manière à prévenir toute pollution, notamment en veillant au conditionnement des déchets selon le règlement en vigueur pour la collecte des immondices et en empêchant en tout temps leur dispersion.
- Veiller à ce que les WC non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse d'une capacité suffisante pour en recueillir le contenu et favoriser l'utilisation de toilettes sèches en éliminant le contenu par compostage ou chez un agriculteur local. En site NATURA 2000, des toilettes chimiques avec vidangeur agréé seront prévues. Hors site NATURA 2000, aucune feuillée ne pourra être creusée à moins de 25 mètres des cours d'eau.

Date et signature du Bailleur, précédées de la mention « *Lu et approuvé* » :

.....

Enfin, j'autorise la Ville d'ANDENNE

- à renseigner mes coordonnées dans le cadre d'une demande de location du bien repris ci-avant pour des camps de vacances (mouvements de jeunesse) – OUI / NON (*)
- à publier mes coordonnées sur le site internet communal – OUI – NON (*)

(*) *Biffer la mention inutile.*

A joindre en annexe :

- Un plan cadastral localisant précisément le lieu de camp et sur lequel les limites de la zone mise à disposition sont clairement identifiées.
- Dans le cas d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, l'attestation sécurité-santé incendie à solliciter auprès de Monsieur le Bourgmestre, place des Tilleuls, n°1 à ANDENNE.
- Une attestation sur l'honneur de la conclusion d'une assurance en responsabilité civile conformément au prescrit de l'article 9 du présent règlement.

Le présent **formulaire** et ses **annexes** sont à retourner dûment **complétés et signés**, au plus tard 60 jours avant l'arrivée présumée du camp ou du séjour, au Collège communal de la **Ville d'ANDENNE, place des Tilleuls, n°1 à 5300 ANDENNE.**

Pour toute question à ce sujet, contact utile peut être pris avec Madame Sophie BIELEN, Référente camps (Tél. : 0478/79 31 43 - Mail : sophie.bielen@ac.andenne.be).